

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 23-AT-567
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE JEAN JAURÈS, RUE EMILE COSSONNEAU,
AVENUE DU CHALET ET ALLÉE DES PROMENADES

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux aériens réalisés **avenue Jean Jaurès, partie comprise entre la rue Emile Cossonneau et l'avenue Victor Hugo**, par l'entreprise TPSM ZAC du Château d'Eau 70 avenue Blaise Pascal 77554 Moissy-Cramayel Cedex, intervenant pour le compte du SIGEIF 64 bis rue de Monceau 75008 Paris, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRETE

Les modalités ci-dessous édictées seront applicables :

du 15 janvier 2024, à 8h00,

au 1^{er} mars 2024, à 17h00.

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée,

- **avenue Jean Jaurès, partie comprise entre la rue Emile Cossonneau et l'avenue Victor Hugo,**
- **rue Emile Cossonneau, sur une longueur de 30 mètres, de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès,**
- **avenue du Chalet, sur longueur de 15 mètres au débouché sur le carrefour avec la rue Emile Cossonneau / l'avenue Jean Jaurès,**
- **allée des promenades, sur longueur de 10 mètres au débouché sur le carrefour avec la rue Emile Cossonneau / l'avenue Jean Jaurès**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules et installations de chantier nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite **avenue Jean Jaurès, partie comprise entre la rue Emile Cossonneau et l'avenue Victor Hugo**, sauf véhicules de secours, de santé et de sécurité,

du 15 janvier au 1^{er} mars 2024,

de 7h30 à 17h00.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 21 / 12 / 2023

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue du Chalet, le rond-point du Chalet, l'avenue Georges Clemenceau, la rue Boureau Guérinière et l'avenue Victor Hugo pendant toute la période précitée à l'article 2.

ARTICLE 4

La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval du chantier, par le trottoir opposé aux travaux et ce pendant toute leur durée.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SIGEIF, l'entreprise TPSM.

Certifié exécutoire
Acte publié le 21 / 12 / 2023



Neuilly-Plaisance, le 11 décembre 2023

Christian DEMUYNCK
Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.